



LUTTER CONTRE LA  
DÉSINFORMATION

FICHE COMPLÉMENTAIRE

# Qu'est-ce que la liberté d'expression



## OBJECTIF

Aider l'élève à comprendre le rôle, la place et l'importance de la liberté d'expression et d'une presse libre dans la société démocratique.



## INTRODUCTION

La liberté d'expression est fondamentale dans une société démocratique. Sa soeur, la liberté de presse, l'est tout autant. On leur doit, entre autres, la liberté d'exprimer nos opinions politiques sans craindre de répercussions. On leur doit aussi des reportages politiques qui tiennent les leaders des gouvernements responsables de leurs actes. Et si on invoque souvent la liberté d'expression pour justifier le droit de tout dire, mieux vaut bien en comprendre les bases.

## La liberté d'expression, c'est quoi?

La liberté d'expression est un droit fondamental qui permet à chacun d'exprimer ses idées et ses opinions sans craindre d'être puni par le gouvernement et les autres pouvoirs en place. Elle est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés, qui dérive de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

On y définit la liberté d'expression comme suit à l'Article 19:

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

## Ce que la liberté d'expression nous permet de faire

Les citoyens des pays démocratiques ont tous la liberté d'exprimer leurs idées. Ils peuvent entre autres manifester pacifiquement contre une nouvelle loi ou contre une injustice et critiquer le gouvernement au pouvoir sans craindre pour leur sécurité ou sans avoir peur de se faire arrêter. Ce droit est d'ailleurs au cœur du concept de démocratie: il nous permet d'y participer, peu importe nos croyances, notre religion, nos valeurs et nos allégeances politiques.

Par exemple, le gouvernement ne peut pas arrêter ou sévir contre un citoyen qui:

- Exprime sa colère contre le gouvernement sur les réseaux sociaux;
- Publie une vidéo qui parodie le premier ministre sur YouTube;
- Porte un chandail avec un message politique;
- Manifeste contre une nouvelle loi;
- Signe une pétition demandant la démission d'un politicien après la publication d'une enquête incriminante pour celui-ci.

Ces libertés fondamentales ne sont pas respectées dans plusieurs pays, où le simple fait d'exprimer une idée allant à l'encontre des pouvoirs en place (pouvoirs administratifs ou religieux, par exemple) est souvent sévèrement réprimandé.

## La liberté de presse, c'est quoi?

La liberté de presse permet aux journalistes d'enquêter sur tous les sujets, incluant sur le gouvernement en place, en toute liberté. Elle permet aussi aux médias de publier et de diffuser un éventail d'opinions et de débats politiques. Elle repose sur la liberté d'expression.

Une journaliste peut donc publier un reportage qui fait mal paraître le gouvernement à cause, par exemple, de sa mauvaise gestion des dépenses, sans craindre pour sa sécurité ou sans avoir peur de se faire arrêter.

La liberté de presse permet d'avoir un regard plus complet, des informations plus fiables sur un enjeu, et non pas uniquement celles que le gouvernement ou les personnes au pouvoir veulent bien dévoiler.



Il existe toutefois quelques informations que les journalistes ne peuvent pas publier. Par exemple, la Loi sur la protection de la jeunesse interdit aux médias de publier l'identité et l'image d'un mineur, sauf si c'est fait dans le contexte d'une alerte Amber. Aussi, lors d'un procès, un juge peut ordonner la non-publication de l'identité d'une victime, ou tout renseignement pouvant l'identifier.



## A-t-on le droit de tout dire?

La liberté d'expression ne nous permet pas de tout dire. Par exemple, certaines limites sont encadrées par le Code criminel du Canada. Il est donc entre autres interdit de :

- Tenir des propos diffamatoires ;
- Encourager la haine et la violence contre un groupe en particulier ;
- Formuler des propos haineux contre un groupe en particulier ;
- Faire l'apologie du terrorisme ;
- Conseiller à une personne de se suicider.

### Même si c'est « juste » sur Internet !

Il est important de noter que les propos prononcés sur le Web et les médias sociaux sont aussi encadrés par le Code criminel.

## Un débat qui perdure

Certaines personnes jugent que la liberté d'expression ne devrait pas être encadrée par le gouvernement et que tous les discours devraient être libres. D'autres trouvent nécessaires, pour le respect des droits fondamentaux de chacun, d'établir certaines balises.

## La censure et les réseaux sociaux

Nous avons tous entendu parler de ces personnalités publiques qui ont tenu des propos choquants et controversés sur les réseaux sociaux et qui ont vu leurs comptes suspendus, voire supprimés.

Par exemple, Twitter a décidé de suspendre de façon permanente le compte de l'ancien président américain Donald Trump, car la plateforme jugeait que le risque que celui-ci émette des propos incitant à la violence était élevé. Son compte a donc été supprimé après que ses partisans eurent pris d'assaut le Capitole, le 6 janvier 2021.

Facebook et Twitter ont aussi supprimé plusieurs pages et comptes relayant des théories du complot et de fausses informations sur la pandémie, des médicaments ou des vaccins. Instagram supprime presque automatiquement le contenu jugé sensible ou pornographique.

Attention dans ces cas avant de crier à l'atteinte à la liberté d'expression : la Charte canadienne des droits et libertés prévoit seulement que le gouvernement ne peut pas faire taire ou censurer un citoyen. Les plateformes sociales appartiennent à des compagnies privées qui, elles, ne sont pas encadrées par celle-ci. Elles ont donc le droit de décider elles-mêmes ce qu'elles choisissent d'afficher... ou de ne pas afficher!

## Ressources intéressantes

[reseau-canope.fr/fileadmin/user\\_upload/Projets/Je\\_dessine/pdf/Jedessine\\_LiberteExpression.pdf](https://reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Je_dessine/pdf/Jedessine_LiberteExpression.pdf)  
[cliquezjustice.ca/vos-droits/liberte-d-expression-peut-vraiment-tout-dire](https://cliquezjustice.ca/vos-droits/liberte-d-expression-peut-vraiment-tout-dire)

## EXERCICE

Par l'entremise de son blogue **Free Saudi Liberals**, le saoudien Raif Badawi plaidait entre autres pour l'égalité entre les hommes et les femmes, pour la liberté de religion et pour une plus grande liberté d'expression en Arabie saoudite. En 2012, reconnu coupable d'avoir «insulté l'islam», le blogueur a été condamné à 10 ans de prison, 1000 coups de fouets, un interdit de pratiquer le journalisme et une amende de plus de 300 000\$. Craignant des représailles, sa femme et ses trois enfants ont quitté le pays et sont aujourd'hui réfugiés à Sherbrooke.

#FreeRaif

1. En quoi la situation de Raif Badawi constitue-t-elle une atteinte à la liberté d'expression?
2. Identifiez d'autres situations, à petite ou grande échelle, où la liberté d'expression a été brimée ou mise à mal.

## CORRIGÉ

1. Raif Badawi a été emprisonné pour avoir exprimé ses opinions politiques et religieuses (deux pouvoirs intimement liés en Arabie saoudite) et pour avoir milité pour des valeurs contraires à celles du gouvernement. Il a donc subi les représailles du pouvoir en place.

Cette fiche a été développée par l'Agence Science-Presse pour le projet 30 secondes avant d'y croire de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, inspirée du matériel produit par le Clémi, avec le soutien financier du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.